

Objectifs de l'essai



Vérification de la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé du salarié



Tester la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail



Rechercher & tester un aménagement de poste interne ou externe



Rechercher des pistes pour un reclassement professionnel interne ou externe

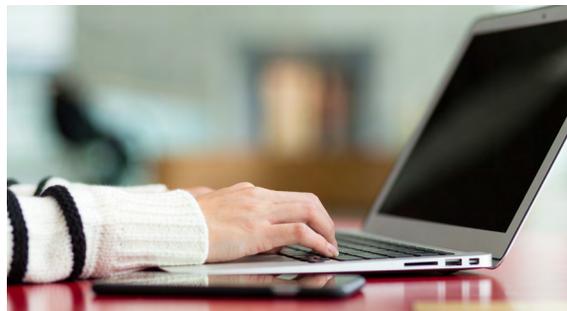


Tester un nouveau poste de travail interne ou externe

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès sur tout ce qu'il y a à savoir en ce qui concerne le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- Le guide employeur
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 78565659500020
Crédits photos : ©Flaticon ©Freeplik



ESSAI ENCADRÉ

- MAINTIEN EN EMPLOI -



pdp@amet.org

01 49 35 82 80



www.amet.org

Tout savoir sur l'essai encadré

L'essai encadré s'inscrit dans un objectif de retour à l'emploi. Il permet, pendant l'arrêt de travail, de vérifier la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé du salarié.

Bénéficiaires



Salariés

Titulaires d'un contrat de travail, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, en arrêt de travail total ou partiel



Demandeurs d'emploi en arrêt de travail

La mise en œuvre d'un essai encadré est à la main de Pôle Emploi et ou CAP Emploi

Durée de l'essai



14 jours ouvrables maximum en continu ou non (ex : 6 demi-journées). L'essai encadré est renouvelable 1 fois dans la limite de 28 jours.

L'essai se réalise pendant l'arrêt de travail.

ATTENTION

- La visite médicale doit être réalisée par le médecin du travail de l'entreprise d'accueil ou à défaut par celui de l'entreprise d'origine.
- En cas d'accident du travail pendant l'essai encadré : la déclaration est rédigée par l'entreprise d'accueil. Elle doit mentionner la qualité de « stagiaire de la formation professionnelle » et le code risque 85.3 HA.

Prescripteur de l'essai

L'accès à l'essai encadré se fait en principe à la demande de l'assuré mais il peut aussi être proposé par :



La cellule Prévention & désinsertion professionnelle (PDP)

service de santé au travail, service social carsat, CPAM, service médical, DRP



Cap Emploi

organisme de placement spécialisé en charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées



COMETE

association en faveur de l'inclusion sociétale des personnes en situations de handicap au travail.



Pôle emploi

si demandeur d'emploi en arrêt de travail

Financement & rémunération

- Poursuite du versement des indemnités journalières
- Couverture arrêt de travail et maladie professionnelle
- Couverture civile par l'entreprise d'accueil
- Pas de rémunération par l'entreprise d'accueil



L'essai encadré est prescrit après la visite de pré-reprise avec le médecin du travail



Les étapes

Prescription

L'accès se fait en principe à la demande de l'assuré. Il peut être également proposé par les prescripteurs mentionnés.

Recueil des accords internes à l'entreprise d'accueil

Le salarié, l'entreprise d'accueil, le médecin du travail de l'entreprise d'accueil et le prescripteur définissent les modalités de mise en œuvre de l'essai encadré.

Recueil des accords externes à l'entreprise d'accueil

- Le médecin traitant** s'assure de la compatibilité de l'état de santé avec la réalisation de l'action ; le salarié recueille son accord écrit, via le formulaire remis par le prescripteur.
- Accord du médecin du travail** de l'entreprise d'accueil.
- Examen du dossier par la Cellule PDP de l'Assurance Maladie**

le **service médical** rend un avis obligatoire en s'assurant que l'état de santé est compatible avec la réalisation de la prestation et que la durée prévisionnelle de l'arrêt soit suffisant pour entreprendre et terminer l'action prévue

le **service administratif** vérifie que l'assuré est bien en arrêt de travail indemnisé,

le **service social** confirme le risque de désinsertion professionnelle avéré, l'adéquation et la pertinence du dispositif demandé avec la situation actuelle, l'engagement de l'assuré à suivre l'action proposée.

Envoi de la notification de décision

Information par courrier simple du service prestations à l'assuré et à l'entreprise d'accueil.

Le médecin du travail est informé par l'entreprise d'accueil.

Mise en œuvre de l'essai

- Présentation du projet d'essai encadré à l'entreprise d'accueil et au médecin du travail par le prescripteur.
- Organisation d'une visite médicale.
- Recueil des accords pour définir les modalités de mise en œuvre.

Bilan

À l'issue du stage, avec l'assuré, l'entreprise d'accueil et le médecin du travail, réalisation d'un bilan de l'essai encadré par la cellule PDP, le prescripteur.

Prévision si besoin de nouveaux aménagements ou mobilisation d'un dispositif PDP (temps partiel thérapeutique, reprise de travail léger, CRPE...)